



Ordonnances de mise en liberté: Interdiction de communiquer

Contravenir à toute condition d'une ordonnance de mise en liberté constitue une infraction criminelle.

Une ordonnance de mise en liberté (*bail order*) est une ordonnance du tribunal stipulant ce que vous pouvez faire et ne pas faire le temps que des poursuites judiciaires sont engagées contre vous. Désobéir à une ordonnance de mise en liberté est une infraction criminelle. Si vous le faites, vous pouvez être arrêté et emprisonné. L'ordonnance de mise en liberté peut être délivrée par un juge, un juge de paix, ou un agent de police.

Si l'ordonnance de mise en liberté vous interdit de communiquer, directement ou indirectement, avec une ou plusieurs personnes, cela signifie que:

- Vous ne pouvez pas les contacter en personne, c'est à dire, les voir, leur faire des signes, leur parler, ou leur téléphoner;
- Vous ne pouvez pas leur écrire une lettre ou leur envoyer un message;
- Vous ne pouvez pas demander à une autre personne de les

contacter pour vous ou de leur passer un message;

- Vous ne pouvez pas les contacter d'aucune autre façon.

Dans certains cas, le juge ou le juge de paix peut rendre une ordonnance vous permettant de communiquer avec certaines personnes à certaines conditions. Si cela est le cas, assurez-vous de bien comprendre ce qui vous est permis de faire et ce qui vous est interdit de faire. Cette responsabilité vous incombe.

Essayez d'obtenir l'avis d'un avocat.

Une **ordonnance d'interdiction de communiquer** (*no contact order*) expire lorsque les poursuites auxquelles elle s'y rattache se terminent.

Dans certains cas, vous pouvez demander de changer les conditions d'une ordonnance de mise en liberté. Seul un juge peut autoriser des modifications. Si vous souhaitez faire une telle demande, obtenez l'avis préalable d'un avocat.

